

EXTRAIT DU REGISTRE  
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX  
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	5.4 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS 5.5 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE	Arrêté du <b>10 novembre 2023</b> ..... Acte n° CM 2023-07
Objet	Modification de la délégation permanente de fonctions et de signature attribuée à un Conseiller Municipal – M. BARBA Jean-Luc	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° CM 2020-14 du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de fonction et de signature à un Conseiller Municipal, M. BARBA Jean-Luc, pour le secteur "Culture",

Vu l'arrêté municipal n° CM 2023-06 du 25 octobre 2023 portant modification de la délégation permanente de fonction et de signature à un Conseiller Municipal, M. BARBA Jean-Luc, pour le secteur "Culture",

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation permanente de fonctions et de signature pour les attributions relevant du secteur "Culture",

Considérant la délégation permanente de fonctions et de signature attribuée à M. BARBA Jean-Luc, Conseiller Délégué, pour le secteur "Culture",

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : la délégation permanente de fonctions attribuée à M. BARBA Jean-Luc, Conseiller Municipal, pour intervenir dans le domaine "Culture" est modifiée.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Étude et suivi des dossiers liés au secteur "Culture"
- Élaboration des dossiers liés au secteur "Culture"

Cela comprend la programmation culturelle.

Cette délégation fera l'objet d'une information lors de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Cette délégation de fonctions entraîne délégation permanente de signature de documents.

La signature par M. BARBA Jean-Luc, Conseiller Municipal, des pièces et actes suivants :

↳ Courriers, documents administratifs, bons de commande et autorisations liés au secteur "Culture" devra être précédée de la formule suivante "par délégation de Mme la Maire".

**ARTICLE 3** : Cette modification de délégation de fonctions et de signature prendra effet à compter du 13 novembre 2023.

**ARTICLE 4** : l'arrêté municipal n° CM 2023-06 du 25 octobre 2023 est abrogé à compter du 13 novembre 2023.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 7** : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 10 novembre 2023 – acte n° CM 2023-07 – page 2/2
Thème :	5.4 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS / 5.5 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Objet :	Modification de la délégation permanente de fonctions et de signature attribuée à un Conseiller Municipal -M. BARBA Jean-Luc

**ARTICLE 8** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Mme la Maire de la commune de Fonsorbes et la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 9** : Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de MURET (31).

Madame la Maire  
SIMÉON Françoise

